



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 30 janvier 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mercredi 24 janvier 2024 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<b>NOM</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>EXCUSÉS procuration à</b>	<b>ABSENTS</b>
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Michèle YON	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHAMOULEAU	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Brigitte TERRAZA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU	X		
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA		Valérie QUESADA	X
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		



Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Gérard AYNIE	X
Nicolas COURTIUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE			X
Michael GISQUET			X

**Ordre du jour**



**Bruges**

CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 30 JANVIER 2024

Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Vie institutionnelle et Administration Générale		
Brigitte TERRAZA	2024.01.01	Election du 9ème adjoint au Maire



**I – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

**Madame le Maire** ouvre la séance et indique que la ville a été obligée de mettre en place une séance du conseil au regard de la démission d'Isabelle LARCHE qui a été acceptée par le Préfet le 18 janvier et la ville avait 15 jours maximum pour élire un nouvel adjoint.

Elle espérait pouvoir attendre le conseil du 15 février qui été déjà programmé mais cela n'était pas possible.

Elle désire tout d'abord souhaiter la bienvenue à Nicolas COURTIOUX qui rejoint la majorité. Elle est ravie de l'accueillir et le remercie d'avoir accepté d'intégrer ce conseil municipal

Elle indique qu'il a une activité professionnelle et qu'il est très intéressé par beaucoup de sujets et notamment par le développement durable, la diversité, les petit oiseaux les étoiles... Il va venir enrichir les compétences de ce conseil municipal.

Elle procède à la désignation de Monsieur Pierre Chamouveau en qualité de secrétaire titulaire et Madame Bernadette CENDRES en qualité de secrétaire suppléante.

**M. CHAMOULEAU** procède à l'appel nominal des élus et indique que le quorum est atteint.

**II – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT N° 2024.01.01: ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE**

**Rapporteur : Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-1 selon lequel il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2020.04.03 qui modifie le nombre d'adjoints, ajoutant un poste de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'article L2122-14 du CGCT prévoyant que lorsque le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine,

Considérant que par courrier en date du 18 janvier 2024, reçu en Mairie le 19 janvier 2024, le Préfet de la Gironde a accepté la démission de Madame Isabelle LARCHE, de ses fonctions de Première adjointe et de conseillère municipale,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'adjoint démissionnaire, sans modification de l'ordre des adjoints, de la manière suivante :

MAIRE	
1	Brigitte TERRAZA
ADJOINTS	



2	Frédéric GIRO (Premier adjoint)
3	Bernadette CENDRES (Deuxième adjoint)
4	Sébastien BRINGTOWN (Troisième adjoint)
5	Nathalie GRIN (Quatrième adjoint)
6	Gérard AYNIE (Cinquième adjoint)
7	Emmanuelle LAMARQUE (Sixième adjoint)
8	Gonzalo CHACON (Septième adjoint)
9	Pierre CHAMOULEAU (Huitième adjoint)
10	Siège vacant

L'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

De plus, il est précisé qu'en cas de vacance, le remplaçant est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** à l'élection du 9<sup>e</sup> adjoint au Maire.

**Madame le Maire** indique avoir reçu la candidature de Madame Catherine CESTARI. Elle demande s'il y a une autre candidature. Il n'y en a pas eu d'autres.

Elle informe de la composition du bureau de vote :

- Brigitte TERRAZA, présidente de l'assemblée
- Pierre CHAMOULEAU, secrétaire de l'assemblée
- Frédéric GIRO, assesseur
- Corinne RENARD, assesseur

**Madame le Maire** précise que les personnes qui ont une procuration ont deux bulletins de votes. Elle appelle chacun à venir voter.

Il est procédé au dépouillement par les membres du bureau de vote. A l'issue du dépouillement, **Madame le Maire** annonce que Madame Catherine CESTARI est élue Adjointe au maire avec 24 voix et 6 blancs. Elle ajoute qu'elle était retenue à l'étranger pour des raisons professionnelles et l'excuse de son absence. Elle veillera à faire coïncider ses obligations professionnelles avec son agenda d'élue. Elle clôture ce Conseil Municipal et donne RV le 15 février.